

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro P-1873
concernant la division du territoire de la
municipalité en huit districts électoraux pour
l'élection générale de l'année 2013



À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE MIRABEL

AVIS est donné par la soussignée, qu'à une séance ordinaire tenue le 10 avril 2012, le conseil municipal a adopté par la résolution numéro 308-04-2012, le projet de règlement numéro P-1873 intitulé « **Concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2013** ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en huit (8) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal.

La limite de chacun des districts électoraux est décrite comme suit :

District électoral numéro 1

Secteurs de Mirabel-en Haut et de Saint-Antoine, les parties de secteurs de Sainte-Monique, Saint-Janvier et Saint-Canut, ainsi que la zone aéroportuaire:

4156 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la rivière Mascouche, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la place Blondin (côté nord-est), cette ligne, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue Victor (côté nord-ouest), la rue Cyr (côtés sud-ouest et nord-ouest), la rue Therrien (côté sud-ouest), la rue Brault (côté sud-est), la rue du Noroît (côté nord-est) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la côte Saint-Pierre (côté sud-est), la limite municipale, le prolongement de la rue des Gouverneurs, cette rue, la montée Sainte-Marianne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Charles (côté sud), le rang Sainte-Henriette et son prolongement, les limites sud-est et sud-ouest de la zone aéroportuaire, le chemin Saint-Simon, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement du chemin Dumoulin jusqu'à son intersection avec la route Sir-Wilfrid-Laurier, une ligne en direction nord-ouest jusqu'à la rivière du Nord, cette rivière direction ouest et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2

Partie du secteur de Saint-Janvier:

3692 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Mascouche et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est, le boulevard du Curé-Labelle et la rivière Mascouche jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3

Partie du secteur de Saint-Janvier:

3660 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Mascouche et du boulevard du Curé-Labelle, ce boulevard, la limite municipale sud-est, l'autoroute des Laurentides (15), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la côte Saint-Pierre (côté sud-est), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Noroît (côté nord-est), cette ligne, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue Brault (côté sud-est), la rue Therrien (côté sud-ouest), la rue Cyr (côtés nord-ouest et sud-ouest), la rue Victor (côté nord-ouest) et la place Blondin (côté nord-est) et son prolongement, la rivière Mascouche et le boulevard du Curé-Labelle jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4

Secteurs du Domaine-Vert Nord, du Domaine-Vert Sud, du Petit-Saint-Charles et une partie des secteurs de Saint-Augustin et de Sainte-Monique:

4038 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute des Laurentides (15) et de la limite municipale sud, cette limite, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les chemins suivants : du Chicot Nord (côté nord-est), de la Côte-Nord (côté nord-ouest) et Bourgeois (côté nord-ouest), la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Saint-Jacques, le rang Sainte-Henriette, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Charles (côté sud), la montée Sainte-Marianne, la rue des Gouverneurs, son prolongement et l'autoroute des Laurentides (15) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5

Partie du secteur de Saint-Augustin :

3822 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien Pacifique et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Bourgeois (côté nord-ouest), cette ligne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le chemin de la Côte-Nord (côté nord-ouest), le chemin du Chicot Nord (côté nord-est) excluant les rues Brière et Fortier, la rue de Saint-Augustin (côté nord), le prolongement de la rue Henri-Julien, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Henri-Julien (côté est) excluant le croissant René-Richard, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : des Bouleaux (côté sud) et Saint-Jacques (côté est) et la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6

Partie des secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Augustin et secteurs de Saint-Benoît, Saint-Hermas et Saint-Jérusalem:

3842 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin du Chicot Nord (côté nord-est) et de la limite municipale sud-est, cette limite, la limite municipale sud-ouest, ouest et nord (Rivière du Nord), le prolongement de la ligne arrière de la route Arthur-Sauvé (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Arthur-Sauvé (côté nord-est), la Belle Rivière, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la montée Laframboise, la côte des Anges, le chemin Verdon, l'ancienne voie ferrée du Canadien National, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue de Saint-Augustin (côté nord) et le chemin du Chicot Nord (côté nord-est) incluant les rues Brière et Fortier jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 7

Partie des secteurs de Saint-Canut, Saint-Augustin, Sainte-Monique et Sainte-Scholastique:

3492 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (rivière du Nord) et de la rue Saint-Simon, cette rue jusqu'au boulevard de Saint-Canut, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Simon (côté sud-ouest) excluant les rues de la Sablière et Magloire-Lavallée jusqu'à la voie ferrée du Canadien National, le chemin Saint-Simon, les limites sud-ouest et sud-est de la zone aéroportuaire, le prolongement du rang Sainte-Henriette, ce rang, la rue Saint-Jacques jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : Saint-Jacques (côté est), des Bouleaux (côté sud) et Henri-Julien (côté est) incluant le croissant René-Richard, le prolongement de la rue Henri-Julien, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de Saint-Augustin (côté nord), la voie ferrée du Canadien National, le chemin Verdon, la côte des Anges, la montée Laframboise, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la Belle Rivière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la Route Arthur-Sauvé (côté nord-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Arthur-Sauvé (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne et la limite municipale jusqu'au point de départ.

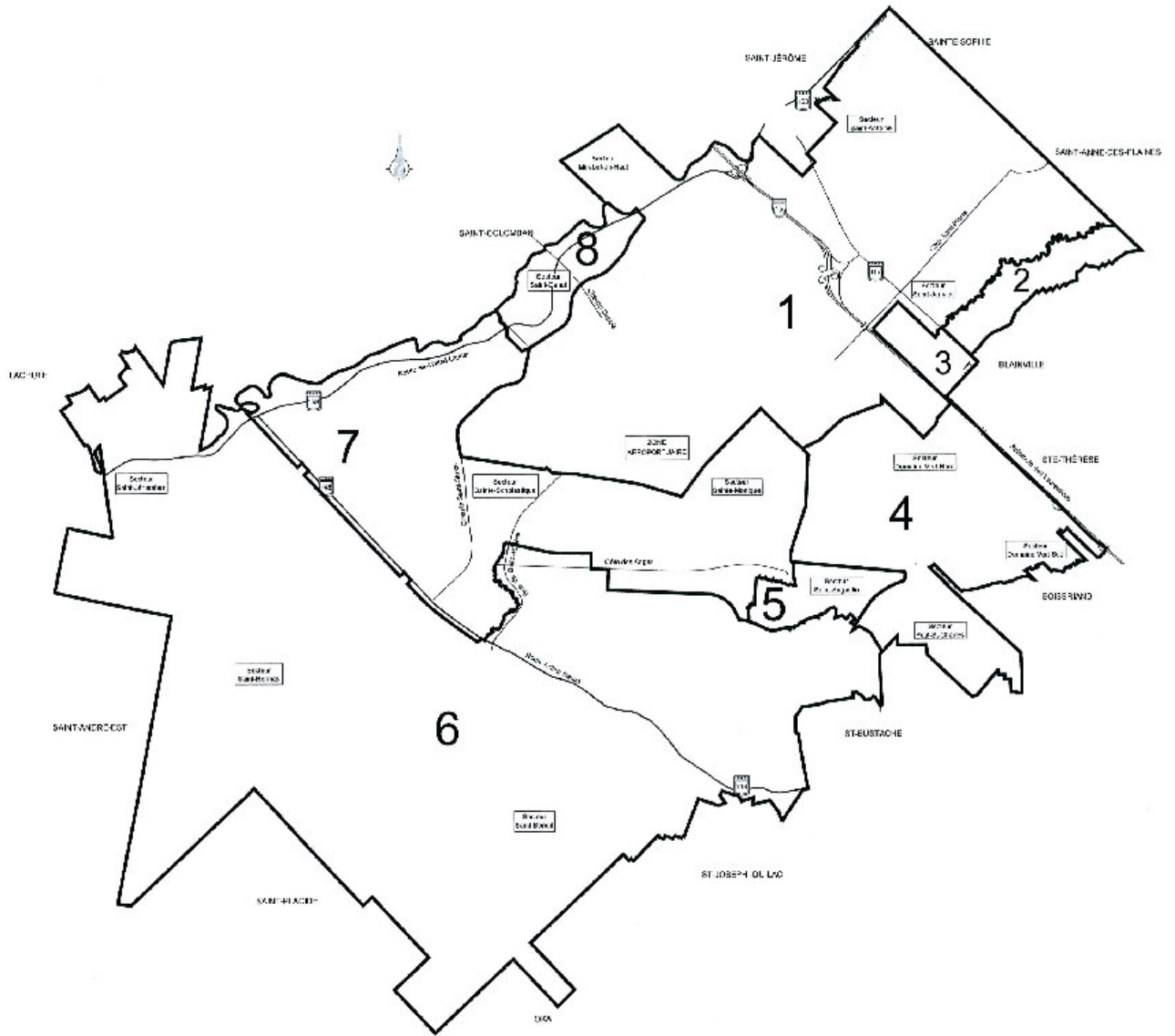
District électoral numéro 8

Partie du secteur de Saint-Canut:

3653 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Sir-Wilfrid-Laurier et du chemin Dumoulin, le prolongement du chemin Dumoulin, la voie ferrée du Canadien National, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Simon (côté sud-ouest) incluant les rues Magloire-Lavallée et de la Sablière jusqu'au boulevard de Saint-Canut, la rue Saint-Simon, la rivière du Nord et une ligne perpendiculaire à la rivière jusqu'au point de départ.

Pour les fins du présent règlement, la description de chacun de districts électoraux prévaut sur les limites de chacun d'eux, montrée au plan ci-dessous mentionné :



AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, pour fins de consultation, au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 14111 rue St-Jean, secteur de Sainte-Monique, ville de Mirabel, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

AVIS est également donné que tout électeur, peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à l'attention de :

**Me Suzanne Mireault, greffière
Ville de Mirabel
14111, rue St-Jean
Mirabel (Québec) - J7J 1Y3**

D'autre part, l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule que :

ART. 18 « Le Conseil tient une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement, si le nombre d'opposition reçu dans le délai fixé est égal ou supérieur à :

- (...) cinq fois la somme des tranches complètes de 1000 habitants, dans le cas d'une municipalité de 20 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants. (...)»

Par conséquent, le nombre d'opposition requis pour la ville de Mirabel pour tenir une assemblée publique est de 205 électeurs.

Donné à Mirabel, ce 11 avril 2012

Suzanne Mireault, greffière